



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°124

Séance du 08 mars 2016

Délibération n°3

Budget rectificatif n°1 – Exercice 2016

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu la circulaire 2B2O-15-3028 du 20 août 2015 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2016 ;

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2 du 24 novembre 2015 relative au budget 2016 de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

Vu la présentation faite en séance ;

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016.

Article 1

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 8,14 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement dont :
 - 468 783 € de personnel
 - 740 328 € de fonctionnement
 - 136 455 € d'intervention
 - 2 295 € d'investissement
- 1 347 861 € de crédits de paiement dont :
 - 468 783 € de personnel
 - 740 328 € de fonctionnement
 - 136 455 € d'intervention
 - 2 295 € d'investissement
- -102 295 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -86 952 € de variation de trésorerie (prélèvement sur le fonds de roulement)
- -86 952 € de résultat patrimonial
- 84 657 € d'insuffisance d'autofinancement
- -86 952 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Paris, le 11 mars 2016,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

